ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique des transports

Question écrite n° 10666

Texte de la question

M. Hubert Falco attire l'attention de M. le ministre de l'equipement, des transports et du tourisme sur les difficultes posees par l'application aux transports scolaires et interurbains de la loi relative a la prevention de la corruption et a la transparence de la vie economique. En effet, les nouvelles dispositions applicables aux delegations de services publics apparaissent peu adaptees a ce secteur d'activite, dont les particularismes en font un outil indispensable de l'amenagement du territoire. Un rapport devrait etre prochainement rendu sur les problemes poses par l'application de cette loi aux transports. Compte tenu de l'inquietude des entreprises concernees et des difficultes qui se posent, il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour regler ce probleme dans les meilleurs delais.

Texte de la réponse

Les conditions d'application au secteur particulier des transports scolaires de la loi no 93-122 du 29 janvier 1993 relative a la prevention de la corruption et a la transparence de la vie economique et des procedures publiques ont suscite l'emoi des autorites organisant ces transports et des transporteurs qui les executent. Pour repondre a ces preoccupations, le ministre de l'equipement, des transports et du tourisme a, par lettre du 2 fevrier 1994, confie a M. Jean-Pierre Morelon, ingenieur general des ponts et chaussees, une mission de reflexion sur l'evolution des relations contractuelles entre les partenaires locaux et sur la situation economique et sociale du secteur. Il lui etait demande en outre, sur la base de son analyse, de faire des propositions permettant de rendre mieux applicables au secteur considere les principes fixes par le legislateur, a savoir : l'appel public systematique a candidatures, la limitation dans le temps des delegations de service public et la transparence des procedures, le maintien et le developpement de la qualite de service, particulierement necessaire a ce type de transport, devant egalement demeurer une preoccupation constante. Au vu des conclusions de ce rapport et de ses propositions, un article de loi a ete prepare. Il instaure un seuil financier au-dessous duquel les delegations de service public, en matiere de transporty scolaire, ne sont pas soumises aux procedures instituees par la loi du 29 janvier 1993 precitee. Cet article de loi sera soumis au Parlement des la session de printemps.

Données clés

Auteur : M. Falco Hubert
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10666
Rubrique : Transports routiers
Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme
Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 458

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE10666

Réponse publiée le : 11 juillet 1994, page 3588